

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

1. Vérification du quorum

Présents.es : C. BLACHON, A.S. BREYSSE, B. DUFAURE DE CITRES, D. DURIEU, F. PAULLENARD, P. POINAS, M. REYNAUD, E. SALGADO, A. LARDON, F. LARGERON, S. MARCOUX, A. ROMEYER, J. TARERAT

Absents.es représentés.es ou excusés.es : S. BARRIER par D. DURIEU, J. GARCIA par C. BLACHON, M. GINET par E. SALGADO, P. GINET par M. REYNAUD, J. HERNANDEZ, S. JOUEN par P. POINAS, G. LEHMANN par B. DUFAURE DE CITRES, J. MILLET par F. PAULLENARD, R. PANGAUD par A.S. BREYSSE

2. Nomination du secrétaire de séance

B. DUFAURE DE CITRES

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025

A L'UNANIMITE

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Acquisition matériel informatique complémentaire (écrans – Adaptateurs – Souris sans fil) Ecole F. Dolto : PSAI Informatique (564.02 € H.T.)
- Acquisition vidéo projecteur Ecole F. Dolto : AMAZON (890.83 € H.T.)
- Acquisition taille haie sur perche avec batterie Service Technique : RASCLE Romain Motoculture (866.54 € H.T.)
- Acquisition perforateur avec batterie Service Technique : PROLIANS (588.84 € H.T.)
- Etude de sol futur Cabinet Dentaire au Clos : CELIGEO (1 824.00 € H.T.)
- Diagnostic amiante local le Clos futur Cabinet Dentaire : AUDIT CONSTRUCTION (500.00 € H.T.)

A la question de F. LARGERON, F. PAULLENARD répond que PSAI est basée à Monistrol sur Loire. Cette société travaille avec les établissements scolaires de la Haute-Loire et nous a fourni les ordinateurs de l'Ecole F. Dolto.

5. Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 : Budget Camping – Budget Commune

Il vous est proposé de voter les Comptes Financiers Uniques 2024 :

- **Budget Camping**

BUDGET CAMPING 2024

RESULTAT

Section de Fonctionnement :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Recettes : | 10 983,56 € |
| Dépenses : | 29 469,25 € |
| Déficit 2024 : | - 18 485,69 € |
| Déficit 2023 reporté : | - 189 948,14 € |
| DEFICIT GLOBAL : | - 208 433,83 € |

(Pour mémoire CA 2023 : Déficit : 189 948,14 €)

Section d'Investissement :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Recettes | 18 963,79 € |
| Dépenses : | 27 653,72 € |
| Déficit 2024 : | -8 689,93 € |
| Excédent 2023 reporté : | 115 300,52 € |
| EXCEDENT GLOBAL : | 106 610,59 € |

(Pour mémoire CA 2023 : Excédent : 115 300,52 €)

E. SALGADO informe le Conseil Municipal que M. Vincent LAROIS nouveau délégué du Camping viendra se présenter au prochain Conseil du 10 Avril 2025.

- **Budget Commune**

BUDGET COMMUNE 2024

RESULTAT

Section de Fonctionnement :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Recettes | 3 452 670,41 € |
| Dépenses | 2 540 716,57 € |
| Excédent 2024 : | 911 953,84 € |
| Affectation résultat Fonctionnement 2023 | 0,00 € |
| EXCEDENT GLOBAL | 911 953,84 € |
| | (pour mémoire CA 2023 : 948 391,92 €) |

Section d'Investissement :

| | |
|------------------------------|---|
| Recettes | 1 749 682,69 € |
| Dépenses | 1 394 996,46 € |
| Excédent 2024 | 354 686,23 € |
| Report déficit exercice 2023 | -741 067,90 € |
| DEFICIT GLOBAL : | -386 381,67 € |
| | (pour mémoire CA 2023 : - 741 067,90 €) |

M. le Maire demande à la benjamine du Conseil Municipal de mettre au vote les Comptes Financiers Uniques, lui-même devant se retirer pour ce vote.

J. TARERAT fait voter les CFU 2024 Camping et Commune qui sont approuvés A L'UNANIMITE.

6. Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 du Budget Commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Commune d'un montant de 911 953.84 € sur la section d'investissement.

A L'UNANIMITE

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

E. SALGADO présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et fait un rapide bilan des différentes dotations de l'Etat qui ne devraient pas baisser pour la Commune en 2025. Il commente les différents projets avec dépenses et recettes sur les perspectives budgétaires 2025 en investissement.

J. TARERLAT fait remarquer qu'une incertitude subsiste sur les montants des subventions D.E.T.R. et F.F.T. concernant la construction des deux courts de tennis couverts.

E. SALGADO répond que la Commission chargée d'étudier les dossiers de subvention au titre de la D.E.T.R. se réunit fin avril 2025.

Nous avons la certitude que la F.F.T. subventionnera cette construction (projet phare), mais le montant de la subvention n'est pas encore connu.

Elle demande si la Communauté de Communes a prévu de faire des travaux sur les réseaux de la Commune, ce qui impliquerait des frais supplémentaires.

E. SALGADO répond que des travaux sont prévus sur les réseaux Avenue de la Gare (entre la Mairie et la Montée du Stade). L'assainissement et l'Eau Potable sont à la charge de la Communauté de Communes et s'agissant d'une Route Départementale, l'aménagement de surface sera fait et payé par le Département de la Haute-Loire.

8. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Camping

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie contractée pour le Budget Camping pour un montant de 100 000 €.

Conditions du renouvellement de la ligne de trésorerie

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne

Montant : 100 000 €

Durée : 365 jours

Echéance : 14/04/2025

Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.59 %

Commission de non-utilisation : 0.25 %

Frais de dossier : 200 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la Ligne et l'encours quotidien moyen

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

A L'UNANIMITE

9. Demande de subvention par l'Ensemble Paroissial « Saint Luc en velay » pour le chauffage de l'Eglise 2024 et pour le gardiennage de l'Eglise 2025

Suite à la demande de M. René PLOTON pour le Conseil Economique de l'Ensemble Paroissial « Saint Luc en Velay », M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2024.

En 2010, à la suite de l'installation de la chaudière au gaz dans l'Eglise, le Conseil Municipal avait demandé que la température de l'Eglise soit maintenue à 10 ° tout au long de l'hiver et avait accordé une subvention de 20 % sur le budget chauffage (sur présentation des factures).

Le Conseil Economique Paroissial demande une subvention comme suit :
Consommation année 2024 : 3 175 €, soit une subvention de 20 % de la consommation : 635 €.

Il vous est proposé également de verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à l'Ensemble Paroissial de Saint Luc en Velay pour l'année 2025 (82 €), soit une subvention totale de 717 €.

A L'UNANIMITE

10. Demande de subvention par l'Association « Bédoin's & Co » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association « Bédoin's & Co » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2025.

E. SALGADO explique que cette année marque l'anniversaire des 20 ans de la Fête de la Musique à Saint-Didier en Velay. L'Association souhaite, pour cette année, marquer le coup en faisant une grande scène sur la Grand Place et une scène sous la Halle avec des groupes connus et de grande qualité.

Pour cela l'Association doit engager des sommes beaucoup plus importantes que d'habitude. E. SALGADO, sur demande de l'Association, propose une subvention exceptionnelle de 10 000 € au lieu de la somme de 5 000 € habituellement versée.

F. LARGERON estime qu'il faut rester prudent et juste par rapport aux autres Associations qui pourraient aussi demander des subventions plus importantes.

E. SALGADO répond que s'il n'y avait pas les « Bédoin's & Co » il n'y aurait pas la Fête de la Musique. Il précise que c'est une subvention exceptionnelle.

B. DUFAURE DE CITRES ajoute que l'exceptionnel reste exceptionnel et que la Commune a toujours attribué une subvention exceptionnelle à la demande d'une Association si celle-ci est justifiée.

F. LARGERON admet que cette demande est justifiée et il n'y a pas de problème sur la subvention à caractère exceptionnel.

A L'UNANIMITE

11. Acquisition parcelles de terrain Rue des Garennes appartenant à l'Indivision Moulin

M. le Maire indique que la parcelle de terrain AO 182 située au bout de la Rue des Garennes en contrebas de la Gendarmerie Nationale, d'une superficie de 43 ares 03 ca, appartenant à l'Indivision Moulin, va être vendue à de futurs acquéreurs. Le terrain est devenu constructible. Sur cette parcelle de terrain se trouve actuellement un chemin piétonnier (non cadastré) emprunté par de nombreux piétons qui passe sur une parcelle privée. La parcelle est traversée par un réseau d'eaux usées venant de la Bessonnère. Proposition des propriétaires : 17 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles de terrain : partie 2 d'une superficie de 520 m² et partie 3 d'une superficie de 69 m² comme apparaissant sur le plan topographique, pour un montant de 17 000 €. Cette acquisition permettra de conserver cet accès piétonnier et surtout d'inclure une partie des réseaux sur le domaine public. Il estime que c'est une proposition d'intérêt général pour la Commune.

A L'UNANIMITE

12. Vote des tarifs Piscine 2025

B. DUFAURE DE CITRES rappelle les tarifs 2024 de la Piscine :

- Droit d'entrée (ticket) :

SERIE A : Adultes + de 14 ans territoires Communautés de Communes « Loire-Semène », « Marches du Velay Rochebaron » et « Haut Pays du Velay communauté » et touristes payant la taxe de séjour sur les territoires des Communautés de Communes « Loire-Semène », « Marches du Velay Rochebaron » et « Haut Pays du Velay communauté » : 5.00 €

SERIE B : Enfants de 4 à 14 ans : 3.00 €

SERIE C : Groupe avec encadrant (Centres de Vacances, Centres de Loisirs et stages sportifs) : 2.00 €

SERIE D : Adultes extérieurs + 14 ans : 14.00 €

SERIE E : Perte de bracelets : 5.00 €

- Carte d'abonnement :

SERIE A : Adultes + 14 ans territoires Communautés de Communes « Loire-Semène », « Marches du Velay Rochebaron » et « Haut Pays du Velay communauté » et touristes payant la taxe de séjour sur les territoires des Communautés de Communes « Loire-Semène », « Marches du Velay Rochebaron » et « Haut Pays du Velay communauté » : 35.00 €

SERIE B : Enfants de 4 à 14 ans : 20.00 €

SERIE E : Adultes extérieurs : 120.00 €

B. DUFAURE DE CITRES indique que sur proposition des membres de la Commission « Associations/Piscine », qui s'est réunie le 20 février, il n'y ait pas d'augmentation pour l'année 2025.

Il en profite pour faire le bilan de la Piscine pour l'année 2024 :

11 400 personnes se sont acquittées du droit d'entrée à la Piscine. La Piscine est restée ouverte 8 semaines. Les dépenses et les recettes de fonctionnement font apparaître un résultat déficitaire d'environ 53 000 €, et ce malgré une baisse significative du coût de l'électricité (-12 000 €) dû à la baisse des tarifs et à de nombreux efforts faits sur ce poste.

B. DUFAURE DE CITRES informe que les dates d'ouverture 2025 seront du vendredi 4 Juillet au samedi 30 Août inclus.

A L'UNANIMITE

13. Convention avec « Loire Profession Sport » pour le recrutement et la gestion du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison estivale 2025

B. DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal de confier à « Loire Profession Sport » le recrutement et la gestion du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison 2025.

Rappel des tarifs 2024 et Proposition pour 2025 :

- Personnel titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN : 24.80 € / h. Pour 2025 : 25 € / h.
- Personnel titulaire du BNSSA : 21.80 € / h. Pour 2025 : 22 € / h.
- Cotation annuelle : 30 €. Pour 2025 : inchangée.

A L'UNANIMITE

14. Convention de gestion du Snack Bar de la Piscine pour la saison estivale 2025

B. DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal de confier la gestion du Snack Bar de la Piscine pour la saison 2025 à l'entreprise « AU DELICE DES CREPES » (La Séauve-sur-Semène) représentée par Mme Emmanuelle FLORES, suivant les mêmes conditions tarifaires que 2024 : 1 000 € (500 € au 31/07/2025 et 500 € au 31/08/2025) + la consommation d'électricité.

F. LARGERON rappelle que pour l'année 2024 la Commune avait fait un effort sur les tarifs de location, il s'étonne que le prix reste à l'identique pour 2025.

B. DUFAURE DE CITRES répond que dans le passé, il a été difficile, voire impossible, de trouver des personnes intéressées pour la gestion du Snack Bar à l'ancien tarif.

A L'UNANIMITE

15. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) : Approbation du Règlement des aides financières, de la convention d'attribution des subventions et du dossier de demande de subvention

Dans le cadre de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes « Loire-Semène » avec volet renouvellement urbain sur les Communes de Aurec-sur-Loire, la Séauve-sur-Semène, Saint-Just Malmont et Saint-Didier en Velay (Conseil Municipal du 04/07/2024) signée au cours de l'été 2024, des aides financières sont prévues pour les propriétaires souhaitant refaire les façades de leur bâtiment.

Une opération « Façades » 2025-2027 à caractère incitatif visant à favoriser le ravalement des façades dégradées de bâtiments situés en front de rues des centres bourgs a été mise en place sur le territoire de ces quatre Communes.

Des aides financières octroyées par ces Communes et par la Communauté de Communes « Loire-Semène » viennent en appui de ce dispositif sous réserve du respect du règlement « Façades », des prescriptions architecturales de l'Architecte Conseil missionné par l'intercommunalité et de la conformité des travaux.

Ce dispositif vise à réaliser des travaux de qualité, pérennes, respectueux des caractéristiques du bâti ancien de la Commune.

Afin de définir les conditions d'octroi de ces subventions et d'y adjoindre une subvention pour les devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux, un règlement des aides financières, une convention et un dossier de demande de subvention ont été créés par la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Règlement des aides financières, la convention d'attribution des subventions et le dossier de demande de subvention et de déléguer au Bureau Communautaire ainsi qu'à M. le Maire et aux membres de la Commission « Urbanisme » l'attribution de ces aides.

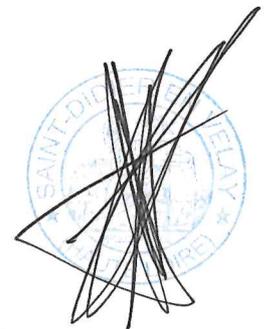
A L'UNANIMITE

16. Questions diverses

- E. SALGADO :
 - Réunion de la Commission « Finances » le jeudi 3 avril à 18 h 30
 - Prochain Conseil Municipal : jeudi 10 avril à 20 h
 - Nécessité de prévoir une réunion supplémentaire du Conseil Municipal en mai pour attribuer différents marchés publics : jeudi 22 mai (date et heure à confirmer)

Fin du conseil à 22 h 10

Le Maire,



E. SALGADO.